CARTE TARIFAIRE Client résidentiel - Région Bruxelles-Capitale







Tarif variable février 2022 - TVA 21% incluse

Prix et conditions valables pour tout contrat conclu en février 2022 qui débute au plus tard le 30.4.2022 Ils sont également d'application pour tout contrat renouvelé au mois de mai 2022.

Durée de contrat : durée indéterminée

La carte tarifaire fait intégralement partie du contrat de fourniture conclu avec AECO.

Optez pour l'envoi des factures par courriel et vous profiterez d'une réduction de 10€ (TVAC) sur votre redevance fixe annuelle !

Conditions: votre redevance fixe annuelle n'est pas gratuite et vous optez pour l'envoi par courriel pendant toute la durée du contrat.

BONUS VARIO:	CONDITIONS PARTICULIERES VARIO :
✓ RISTOURNE SUR LA REDEVANCE FIXE:	
50% de ristourne sur la redevance fixe OU redevance fixe gratuite si vous combinez vos contrats électricité et gaz, sous condition d'être coopérant avec 1.000€ investis.	
✓ FORMULE TARIFAIRE GARANTIE POUR 12 MOIS :	0
AECO s'engage à maintenir la formule tarifaire durant les 12 premiers mois de la livraison.	
✓ UN PRIX VARIABLE POUR UN PRIX PLUS EQUITABLE!	

Votre facture d'énergie est constituée des parties suivantes [1+2+3] :

1. Prix de l'énergie et redevance fixe :

Nous vous facturons le montant réduit de la redevance fixe annuelle auquel vous avez droit en tant que coopérant.

	Gaz naturel	Redevance fixe annuelle			
Compteur	Prix variable (c€/kWh)	Coopérant avec des parts = 1000€ + électricité	Coopérant avec des parts = 1000€		
Simple :	15,638	GRATUITE	80 € 40 €		

INDEXATION DES PRIX

Le prix est indexé trimestriellement. TTF103 signifie la moyenne arithmétique des cotations "end-of-day" (publié par la CREG) au cours du mois qui précède le trimestre de la livraison. TTF103 =114,036€/MWh. La formule tarifaire hTVA est la suivante :

	Simple:		
Gaz	0,105*TTF103+0,95		

INFORMATIONS CONCERNANT LE TARIF

Les prix sont offerts aux clients résidentiels avec une consommation annuelle < à 100 MWh, avec un compteur à relevé annuel et avec un raccordement basse-pression. La redevance fixe est imputée au prorata du nombre de jours de fourniture.

DUREE DU CONTRAT

La durée du contrat est indéterminée. Vous avez un délai de rétractation de 14 jours calendrier. La fourniture débute à la date convenue. Si vous souhaitez acquérir des parts coopératives pour ce contrat, pensez à les payer dans un délai de 8 jours pour qu'une fourniture de ce produit soit possible. En cas de retard de paiement, la fourniture ne peut être activée.

PAIEMENT

Nos factures doivent être payées dans un délai de 15 jours calendrier à dater du jour de réception. Si vous ne payez pas la facture à temps, nous vous envoyons un rappel (frais : 7,5 €). Si vous ne payez pas après ce rappel, nous vous envoyons une mise en demeure (frais : 15 €). En plus des frais de rappel, nous avons le droit de vous imputer des intérêts (sur le montant total de la facture impayée) au taux d'intérêt légal, en cas de non-paiement à partir de la date d'échéance de la facture.



2. Tarifs de réseau:

Les tarifs de réseau ci-après sont ceux connus à la date de l'établissement de la fiche tarifaire. Toute modification est répercutée sans majoration au client, même rétroactivement.

	COÛTS DE RÉSEAU								
	DISTRIBUTION								
Gestionnaire de réseau	T1		T2		Т3		- Tarif pour activité comptage		TRANS- PORT
(1)	0-5000 kWh/an		5001-150000 kWh/an		150001-1000000 kWh/an				
.,	Terme fixe	Terme proportionnel	Terme fixe	Terme proportionnel	Terme fixe	Terme proportionnel	Relevé annuel	Relevé mensuel	
	(€/an)	(c€/kWh)	(€/an)	(c€/kWh)	(€/an)	(c€/kWh)	(€/an)	(€/an)	(c€/kWh)
SIBELGA	6,03	2,144	46,54	1,335	983,66	0,711	19,13	353,54	0,178

⁽¹⁾ Les tarifs de réseau (distribution et transport) sont approuvés par la CREG et les régulateurs régionaux. Ils sont intégralement répercutés au client.

3. Suppléments:

Suppléments	Cotisation sur l'énergie	Accise fédérale	
	(c€/kWh)	(c€/kWh)	
	0,12073	0,06534	

Le droit d'accise fédérale est calculé sur base annuelle.

Droit Obligations de Service Public	€/an	
Calibre du compteur :	e/dii	
6 ou 10 m3/heure (4)	3,34	
6 ou 10 m3/heure (5)	11,91	
16 m3/heure	28,75	
25 m3/heure	71,15	
40 m3/heure	142,30	
65 m3/heure	355,89	
100 m3/heure	494,84	
160 m3/heure	635,54	
> 160 m3/heure	918,54	

⁽⁴⁾ La dernière consommation annuelle standardisée caclulée est ≤ 5000 kWh.

⁽⁵⁾ La dernière consommation annuelle standardisée caclulée est > 5000 kWh.